



Référence: CU 2017/260(A)/DTA/CEB/CSS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au **[[[FunctionalTitle2]]]** et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 58/4 de l'Assemblée générale en date du 31 octobre 2003, intitulée "Convention des Nations Unies contre la corruption".

En application de l'article 63 de la Convention, une Conférence des États parties a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

Dans sa décision 4/2 intitulée "Lieu de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a décidé que sa septième session se tiendrait au siège du secrétariat.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer à la **septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption**, qui se tiendra à l'**Office des Nations Unies à Vienne, Centre international de Vienne, bâtiment M, du 6 au 10 novembre 2017**.

Conformément aux décisions qu'elle a prises à sa sixième session, la Conférence devrait concentrer son attention sur des points clefs concernant l'examen de l'application de la Convention, le recouvrement d'avoirs, la prévention et l'assistance technique. Comme le veut la pratique établie, le débat général de la Conférence sera l'occasion pour les hauts représentants de prendre la parole et de donner des orientations pour ses délibérations et de la réalisation de ses objectifs. Étant donnée la portée des questions qui seront examinées par la Conférence et la nécessité de prendre des décisions essentielles, le Gouvernement est invité à se faire représenter au plus haut niveau politique possible et à faire en sorte que sa délégation comprenne des décideurs et des experts des questions qui y seront traitées.

**[[[FormalSalutation]]]**

**[[[TitlePrefix]]] [[[FirstName]]] [[[MiddleName]]] [[[LastName]]] [[[PersonSuffix]]]**

**[[[FunctionalTitle1]]]**

**[[[FunctionalTitle2]]]**

Une documentation électronique, établie dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sera disponible sur le site Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'adresse suivante:

<http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/COSP/session7.html>.

Elle comprendra l'ordre du jour provisoire annoté et un programme détaillé des travaux, le programme des manifestations spéciales qui pourraient être organisées à la Conférence, ainsi qu'une note d'information renseignant les participants sur les formalités administratives et autres démarches.

Aux termes de l'article 18, intitulé "Présentation des pouvoirs", du règlement intérieur de la Conférence des États parties, les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes constituant sa délégation sont communiqués au secrétariat si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session.

Le règlement intérieur dispose en outre que les pouvoirs doivent émaner du Chef de l'État ou du Gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou du Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'État partie conformément à son droit interne ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Il serait souhaitable que les pouvoirs des représentants de chaque État partie et les noms des personnes composant sa délégation soient communiqués directement au secrétariat de la Conférence des États parties, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43-1 26060 5841, ou qu'une copie numérisée soit envoyée à l'avance par courrier électronique à l'adresse [uncac.cop@unodc.org](mailto:uncac.cop@unodc.org) **au plus tard le 4 septembre 2017**. Veuillez noter que seules les copies de notes verbales numérisées seront acceptées par courrier électronique.

Le 30 juin 2017

